



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017

DELIBERATION N° 25/ 2/2017 : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir :10

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Il convient d'étendre le règlement du service public de gestion des déchets de Montauban à l'échelle de la communauté d'agglomération en intégrant notamment les évolutions du marché de collecte démarrant au 1er janvier 2017.

Les éléments constitutifs de ce règlement sont les suivants :

- Définition des producteurs ménagers et non ménagers
- Définition des déchets pris en charge dans le cadre du service public : ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, encombrants pour les ménages et déchets acceptés en déchetterie
- Mise à jour des consignes de tri intégrant l'extension des consignes de tri aux pots et barquettes en plastique
- Utilisation du service public : limitation à 3 m3 par semaine d'ordures ménagères résiduelles pour les producteurs non ménagers
- Règles de mise à disposition des bacs roulants : utilisation, entretien, facturation si moins de 4 ans
- Règles d'installation et d'utilisation des points d'apport volontaire sur les sites publics et privés
- Définition des modalités de collecte : en porte à porte, en apport volontaire, sur RDV pour les encombrants
- Modalités d'accès des camions de collecte sur les voies publiques et privées
- Dépôts sauvages : possibilité de facturation de l'enlèvement du dépôt par le GMCA sur la base du catalogue des tarifs
- Règles d'utilisation des déchetteries
- Police du service : détail des infractions et des sanctions associées

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le règlement du service public de gestion des déchets du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le règlement du service public de gestion des déchets du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2017

De sa publication le : **14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

